

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ GOMEZ, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, PIQUES, Mme LORENTE, M CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, ABADIE, HERAUT-PEMARQUE, LAFFONT, HARAMBAT, MM CISTAC, FONG-KIWOK, DUBIÉ

Procurations : Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VILLACRES, Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme ABADIE à Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CISTAC à Mme GONZALEZ GOMEZ, Mme LAFFONT à M. CASTETS, M. FONG-KIWOK à Mme MANZI, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, M. DUBIÉ à M. SAYOUS

Secrétaire de séance : M. PH CARON

Date de convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage des délibérations : 12 décembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée, celui –ci est validé.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour et demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- *Emprunt pour l'opération « Extension Pôle Santé »*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1. Budget principal M57 : Décision modificative n°1
2. Budget Commerces locaux M4 : Décision modificative n°1
3. Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget 2023
4. Budget principal M57 : Reconstitution des amortissements
5. Demande de subventions pour l'opération « Aménagement des Ateliers »
6. Extension du Pôle Santé : Choix des entreprises suite au marché
7. Extension du Pôle Santé : Rectificatif des demandes de subventions auprès des organismes

II – PERSONNEL

1. Création postes

III – ADMINISTRATION GENERALE

1. SDE : approbation des statuts

IV – QUESTIONS DIVERSES

V – INFO DU MAIRE

I – FINANCES :

1 . Budget principal M57 : Décision modificative n°1

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui rappelle qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour prendre en compte :

- les écritures d'amortissement des biens acquis en cours d'année (soumis au prorata temporis en M57)
- des écritures budgétaires (neutralisation d'immobilisation, ICNE sur emprunt 2022 et régularisation emprunt SDIS)
- le besoin prévisionnel au chapitre 011 (notamment en consommation électrique)

La commission a proposé les modifications suivantes :

DM N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-758 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	- €	45 309,64 €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	45 309,64 €	- €	- €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	60 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	60 000,00 €	- €	- €	- €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	- €	24 720,00 €	- €	- €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	- €	- €	- €	18 329,64 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	24 720,00 €	- €	18 329,64 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	8 300,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 : Charges financières	- €	8 300,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	78 329,64 €	- €	18 329,64 €
INVESTISSEMENT				
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	- €	18 329,64 €	- €	- €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	- €	- €	- €	24 720,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	18 329,64 €	- €	24 720,00 €
D-16871-01 : Autres dettes - Etat et établissements nationaux	- €	10 559,03 €	- €	- €
R-2041582-01 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	- €	- €	- €	10 559,03 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	- €	10 559,03 €	- €	10 559,03 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	- €	6 390,36 €	- €	- €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- €	6 390,36 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	- €	35 279,03 €	- €	35 279,03 €
Total Général		53 608,67 €		53 608,67 €

Mme Perruzza apporte quelques précisions sur ces mouvements notamment au niveau des investissements. L'augmentation de crédit de 10 559,03 € s'explique par le fait qu'en début de mandature, le SDIS avait emprunté pour rénover la caserne. Cet emprunt avait été réparti sur plusieurs collectivités générant des écritures comptables. L'emprunt du SDIS à l'origine de 193 335 € a été révisé et diminué de 10 559,03 €. En terme d'écriture, la collectivité doit, donc, sur le compte 16 procéder au remboursement de la somme de 10 559,03 €, ce montant se retrouvant en augmentation de crédit sur un autre compte.

Le conseil municipal, DECIDE, l'UNANIMITÉ

- D'appliquer les modificatives telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1,
- D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.

2. Budget Commerces Locaux M4: Décision Modificative n°1

Monsieur le maire Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN rappelle qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour prendre en compte les écritures :

- d'amortissement des biens acquis en cours d'année (soumis au prorata temporis)
- les travaux d'extension du CSM prévus pour le premier trimestre 2023
- des écritures budgétaires (régularisation avance pôle santé).

La commission a proposé les modifications suivantes :

DM N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	400,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	400,00 €	- €	- €	- €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	- €	400,00 €	- €	- €
TOTAL D042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	400,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	- €	- €	- €	400,00 €
TOTAL R040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €	- €	400,00 €
D-1687 : Autres dettes	- €	200 000,00 €	- €	- €
R-2763 : Créances sur des collectivités publiques	- €	- €	- €	200 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	- €	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	- €	- €	- €	240 000,00 €
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	240 000,00 €
D-2131 : Bâtiments	- €	240 400,00 €	- €	- €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	- €	240 400,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	- €	430 400,00 €	- €	430 400,00 €
Total Général		440 400,00 €		440 400,00 €

Mme PERUZZA précise que l'augmentation de crédit de 240 400 € s'explique par le fait que l'opération « extension du Pôle Santé » qui débute fin d'année 2022 va générer des dépenses en investissement non prévues sur le budget voté en 2022. Ces dépenses engagées en 2022 seront payées en 2023.

Pour pouvoir effectuer ces dépenses en début d'année 2023, il faut qu'elles soient inscrites sur le budget 2022 et que le conseil municipal autorise le maire à effectuer ces dépenses.

Le conseil municipal, DECIDE, l'UNANIMITÉ

- **D'appliquer les modificatives telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1,**
- **D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.**

3. Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le maire donne la parole à madame PERUZZA, Adjointe en charge des Finances, qui présente le dossier.

Depuis l'année 2010, il y a possibilité pour le conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer des opérations de paiement en investissement jusqu'à l'adoption des budgets.

Il est préférable de délibérer avant fin décembre afin de ne pas freiner le paiement des entreprises. L'autorisation porte sur le ¼ du montant des investissements en équipement, votés au budget précédant, avec précision d'affectation par opération en budget M 57 et par chapitre en budget M 4.

La commission des finances, réunie le 29 novembre dernier, propose la répartition suivante :

- **Budget M57 commune :**

- Montant investissement voté en 2022 hors RAR 2021: 1 822 620 €
 - Ouverture maximale de crédit avant BP 2023 : 1 822 620 € x 25% = 455 655 €

 - Ouverture proposée :
 - Programme 11 : Bâtiments 20 000 €
 - Programme 12 : Voirie 75 600 €
 - Programme 13 : Terrain 200 000 €
 - Programme 14 : Matériel 35 000 €
 - Programme 20 : Atelier 90 000 €
 - Programme 22 : Equipements urbains 20 000 €
 - Programme 23 : Etude et travaux centre bourg 10 000 €
 - Programme 25 : Tiers lieu 5 000 €
- Soit un total pour 2023 de **455 600 €**.

- **Budget M4 commerces locaux :**

- Montant investissement voté en 2022 : 253 669.11 €
- Ouverture maximale de crédit en 2023 : 253 669.11 x 25% = 63 417.27 €

- Ouverture proposée :
- Chapitre 21 – Immobilisations : 63 400 €

Le conseil municipal, DECIDE, à l'UNANIMITÉ

- *d'autoriser monsieur le maire à mandater en 2023, des dépenses avec affectation des crédits ouverts pour chaque budget tels que présentés,*
- *de charger monsieur le maire de l'exécution de la présente décision.*

4. Ecritures budgétaires – reconstitution des amortissements

Monsieur le maire donne la parole à madame PERUZZA, Adjointe en charge des Finances, qui présente le dossier.

La M57 autorise les communes de plus de 3 500 habitants à reconstituer le plan d'amortissement d'une immobilisation n'ayant pas été amortie alors qu'elle aurait dû l'être par opération d'ordre non budgétaire. Le comptable doit être autorisé à comptabiliser cette écriture par une délibération.

Le « prêt » contracté par le SDIS et reporté sur les communes membres n'a pas été amorti convenablement dans notre comptabilité. Il s'agit donc de reconstituer son plan d'amortissement, et, pour ce faire, d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Tarbes à reconstituer les amortissements de l'immobilisation SDIS PART en comptabilisant un débit au 1068, un crédit au 28041582 pour **71 205,29€**.

La valeur nette comptable de l'immobilisation SDIS PART sera alors de 92 754,61€.

Le conseil municipal, DECIDE, à l'UNANIMITÉ

- *d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Tarbes à reconstituer les amortissements de l'immobilisation SDIS PART en comptabilisant un débit au 1068 et un crédit au 28041582 pour 71 205,29 €.*

5. Demande de subvention pour opération « Aménagement des ateliers »

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

Elle rappelle que, suite à la mise à disposition des locaux de la station d'épuration à la CATLP, l'aménagement de vestiaires et de bureaux dans le local des ateliers municipaux devient indispensable.

M. le maire explique que lors du transfert de la compétence Assainissement à la CA TLP, le personnel et le bâtiment de la STEP étaient également transférés. Il précise qu'il y avait un accord entre la CA TLP et la commune, afin de continuer à utiliser les locaux de la STEP en échange de l'entretien du terrain.

Une personne de la DDT, certainement peu soucieuse des intérêts de Juillan, a contraint la CA TLP à abolir cet accord pour des questions de sécurité. Celle-ci nous demande donc de libérer les lieux.

La commune doit réaménager les ateliers en créant un bureau et des vestiaires.

Le montant de cette opération est estimé à 81 450 € HT. Mme PERUZZA-LAUZIN explique que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, du Département, ainsi qu'auprès de la Région.

La commission finances propose un plan de financement sollicitant les 3 acteurs à hauteur de 20 ou 30 % du montant HT, sachant que le montant des subventions ne peut être supérieur à 70%.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 81 450 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*

○Etat – FNADT ou DSIL	16 300 €	20 %
○Région Occitanie	24 350 €	30 %
○Département des Hautes Pyrénées	16 300 €	20 %
○Autofinancement	24 500 €	30 %
- *De solliciter auprès des organismes listés ci-dessus des aides pour un montant total de 56 950,00 €,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

6. Passation marché « Extension pôle santé »

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

La procédure d'appel d'offres du marché de travaux « Extension du pôle santé de Juillan » s'est déroulée du 24 octobre au 30 novembre 2022. Le maître d'œuvre avait proposé d'allotir ce marché en 7 lots.

14 entreprises ont téléchargé les pièces du DCE et 11 offres ont été déposées sur le site dédié. A l'issue de la consultation et des négociations qui ont suivis, les résultats sont les suivants :

N° LOT	DENOMINATION	MONTANT PREVISIONNEL HT	ENTREPRISES	MONTANT HT DE L'OFFRE	MONTANT HT SUITE A NEGOCIATION	CLASSEMENT DE L'OFFRE	CHOIX FINAL
1	GROS ŒUVRE	125 000,00 €	EPCC	152 984,16 €	147 629,71 €	1	147 629,71 €
2	PLATRERIE	12 000,00 €	DOS REIS	26 000,00 €	18 436,40 €	INFRUCTUEUX (montant trop élevé par rapport à l'estimation)	
3	MENUISERIE INT.	9 000,00 €	VIVEN	8 810,00 €	8 810,00 €	1	8 810,00 €
4	CHAUFFAGE	20 000,00 €	CLIMATEC	28 396,91 €	20 807,95 €	1	20 807,95 €
			CLEVIA	31 900,00 €	25 087,14 €	3	
			APICS	28 716,33 €	21 032,81 €	2	
5	ELECTRICITE	10 000,00 €	ELECTRONIC SERVICE	12 447,28 €	11 200,00 €	1	11 200,00 €
6	PEINTURE	5 000,00 €	LATU	4 338,26 €	4 000,00 €	1	4 000,00 €
			LORENZI	4 995,00 €	4 995,00 €	2	
7	SOLS SOUPLES	6 500,00 €	LATU	5 921,63 €	5 900,00 €	1	5 900,00 €
			LORENZI	6 249,50 €	6 249,50 €	2	
		187 500,00 €	(total des entreprises retenues)	238 898,24 €	216 784,06 €		198 347,66 €

M. VILLACRES informe l'assemblée que le permis de construire a été accordé.

M. le Maire précise que le Pôle Santé fonctionne désormais très correctement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- **De retenir les entreprises désignées ci-dessus pour un montant total de travaux de 198 347,66 € HT soit 238 017,19 € TTC**
- **De déclarer infructueux et de relancer une simple consultation pour le lot 2.**

7. Demande de subvention pour opération « Extension Pôle Santé » - Rectificatif.

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

L'accueil très probable d'un nouveau médecin à la fin du premier trimestre 2023 et la nécessité de créer un bureau de direction du CSM au sein du pôle santé, a conduit la municipalité à envisager l'extension du bâtiment de ce pôle. Dans sa séance du 03 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'extension du Pôle Santé, pour le montant estimatif de 203 500 € HT dont 16 000 € d'honoraires

Suite aux résultats de l'appel d'offre, le montant final des travaux est revu à la somme de 232 784.06 €. Ainsi, les montants inscrits dans la délibération 73/2022 sont modifiés comme suit.

Mme PERUZZA précise que ces subventions doivent, normalement, être prises en compte dans le cadre de l'avenant du contrat Bourg Centre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 232 784.06 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
 - *Département des Hautes Pyrénées* 23 300.00 € 10.00 %
 - *Région Occitanie* 69 400.00 € 29.80 %
 - *CA TLP* 69 400.00 € 29.80 %
 - *Autofinancement* 70 684.06 € 30.40 %
- *De solliciter auprès des organismes listés ci-dessus des aides pour un montant total de 162 100 €,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

OBJET : FINANCES : Budget « Commerces Locaux » Emprunt auprès d'un organisme bancaire

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Elle explique que, pour les besoins de financement de l'extension du Pôle Santé, dont les travaux débiteront rapidement, il est prévu de recourir à un emprunt d'un montant de 240 000,00 €, cette recette étant inscrite sur la Décision Modificative n°1 du budget « Commerces ».

La conjoncture actuelle et les hausses importantes et récurrentes des taux incitent à mettre en œuvre ce prêt le plus rapidement possible, notamment tant que les organismes bancaires proposent encore des taux fixes.

Mme PERUZZA précise que le Crédit Agricole a répondu sur les taux fixe mais n'autorise les emprunts que sur une durée de 15 ans.

Elle présente la proposition de la Banque Postale en date du 7 décembre 2022 :

- Objet : Extension du pôle santé Louis Yedra
- Score Gissler : 1A
- Montant du capital emprunté : 240 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêts : taux fixe annuel de 3.35 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur année de 360 jours
- Périodicité : échéance trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Montant de l'échéance trimestrielle : 3 553.14 € (la première de 4 089.14 €)
- Déblocage de l'emprunt prévu : en une seule fois avant le 7 février 2023
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- *De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 240 000 € (deux cent quarante mille euros), inscrit au budget « Commerces locaux » et destiné à financer l'extension du pôle santé, dont les caractéristiques figurent ci-dessus,*
- *De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.*
- *De s'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant et à procéder au déblocage des fonds.*

II - PERSONNEL

1. Création de poste MEDECIN GENERALISTE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude CASTETS, adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier.

Il explique que le centre de Santé Municipal va s'agrandir début 2023 afin d'accueillir un nouveau médecin généraliste dès le mois d'avril 2023.

Il est nécessaire de créer un poste de médecin généraliste dans le grade hors classe, à temps complet à compter du 01^{er} avril 2023.

Monsieur CASTETS précise qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de médecin généraliste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur les mêmes fonctions, il pourra être recruté directement en CDI.

L'agent devra justifier de sa réussite au diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou de sa inscription au tableau de l'ordre des médecins. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- ***De créer un poste de médecin généraliste dans le grade de médecin hors classe, à temps complet à compter du 01 avril 2023***
- ***D'approuver les conditions de recrutement présentées ci-dessus***
- ***D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.***

DIT:

- ***Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.***

2. Création de poste

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Mr le Maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS qui présente le dossier :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création (ou suppression) d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'il existe un besoin permanent au centre de santé municipal, suite à l'embauche au 01/04/2023 d'un nouveau médecin généraliste salarié à temps complet, il convient de créer les emplois suivants :

- Adjoint administratif à temps non complet 7/35eme, à compter du 01/01/2023, poste de coordinatrice médicale
- Adjoint administratif à temps complet 35/35eme, à compter du 01/04/2023, poste de secrétaire médicale

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- ***De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 07/35eme, à compter du 01 janvier 2023***
- ***De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à 35/35eme, à compter du 01 avril 2023***
- ***D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.***

DIT:

- ***Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.***

III - ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.*

V – QUESTIONS DIVERSES

Rappel évènements :

- Cocktail dînatoire de fin d'année à destination du personnel communal le vendredi 16 décembre 2022
- Vœux du maire le vendredi 06 janvier 2023
- Repas des seniors le samedi 07 janvier 2023

VI – INFO DU MAIRE

Fin de la séance à 20h05